



Liberté • Égalité • Frat

Bourg-en-Bresse, le 29 mai 2020

académie
Lyon

direction des services
départementaux

**Additif à la circulaire
relative aux demandes
de disponibilités du
03/02/2020**

L'inspectrice d'académie-directrice
académique des services
de l'éducation nationale de l'Ain

à

Mesdames et messieurs les enseignants du
premier degré public

S/c de mesdames les inspectrices et
messieurs les inspecteurs de l'éducation
nationale

Division des Personnels
Bureau du premier degré
public

Objet : modification des dispositions relatives à la disponibilité pour élever un enfant

Références :

- Décret n°2020-529 du 5 mai 2020 modifiant les dispositions relatives au congé parental des fonctionnaires et à la disponibilité pour élever un enfant

Le décret cité en référence modifie les conditions d'attribution de la disponibilité pour élever un enfant.

L'âge de l'enfant pour bénéficier d'une disponibilité est porté à douze ans (huit ans auparavant).

Le fonctionnaire doit être **titulaire**. La disponibilité est accordée pour **une année scolaire complète soit du 1^{er} septembre de l'année n au 31 août de l'année n+1**, renouvelable jusqu'au douze ans de l'enfant.

Une mise en disponibilité de droit peut exceptionnellement être accordée pour une période inférieure à l'année scolaire. Dans ce cas, l'agent sera systématiquement placé en disponibilité sur la période restant à courir jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Cette demande doit impérativement être déposée auprès de l'Inspecteur(rice) de l'éducation nationale de votre circonscription deux mois avant le début de la période de disponibilité souhaitée.

Marilyne Rémer

Affaire suivie par
Laetitia Giraud
04.74.45.58.86
Télécopie
04 74 45 58 99
Courriel
ce.ia01-diper@
ac-lyon.fr

10 rue de la Paix
BP 404
01012 Bourg-en-Bresse
CEDEX